

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120726-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
07 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/26
Direction des affaires culturelles

Le 07 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Versement de la subvention de programmation artistique de l'école de musique de danse et de théâtre pour la période de janvier-juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-12-07/25 du 7 décembre 2023 relative au renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour 2024-2026,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens susvisée, conclue une période d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, prévoit, notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens humains et financiers afférents,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu le versement d'une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique de l'association,

CONSIDERANT cette subvention pour l'année (N) est évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre (N), fourni par l'association,

H.

CONSIDERANT que cette subvention fait l'objet de deux versements :

- Un acompte de 90% au mois de janvier (N), après délibération au mois de décembre (N-1) ;
- Un solde de 10% versé au mois de juillet (N), évalué sur la présentation du bilan de la programmation artistique écoulee avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin (N),

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2024 de la programmation artistique de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est estimé à 29 082 €, pour lequel il est demandé une subvention d'un montant de 16 045 €,

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter son concours financier à l'Ecole de musique de danse et de théâtre à hauteur de 8 750 €,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 8 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Zontone,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Mmes Umnus, Jason et M. Thévenot ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », un acompte de 7 875 € de la subvention de programmation artistique pour la période de janvier à juin 2024,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



M. SURIE

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 DEC. 2023

mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 DEC. 2023

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.